



N° 50/2024

DÉCISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N° 16-2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice-présidente,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre au besoin de formation continue des agents,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre aux agents de bénéficier de formations au plus près de leurs missions dévolues,

Considérant que les formations proposées par l'organisme AFIGESE répondent à ce besoin,

Considérant l'issue de la procédure sans publicité ni mise en concurrence

Décide :

Article 1 : D'inscrire un agent du CCAS de Sarcelles à la formation proposée par AFIGESE dont le pôle formation est situé au 2 boulevard de la Libération 93200 SAINT DENIS :

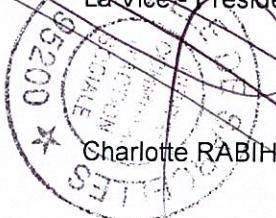
- ✓ Optimiser la gestion des subventions des associations : de l'attribution à la lecture des comptes, les 10 et 11 juin 2025

Article 2 : Dit que la dépense de 826.00 € TTC est imputée au budget 2024 du CCAS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 26 NOV. 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

26 NOV. 2024